

INFORMATION PREALABLE AU CONTRAT D'EAU POTABLE SUR LES COMMUNES DE SAINT-PAUL ET DE TROIS-BASSINS

Le distributeur d'eau potable

La régie communautaire d'eau et d'assainissement « La Créole » (service public à caractère industriel et commercial) assure la gestion du service public d'eau potable et d'assainissement des eaux usées sur les Communes de Saint-Paul et de Trois-Bassins.

La Créole est chargée du bon fonctionnement des installations, afin d'assurer la continuité du service, tout en garantissant une qualité de l'eau potable distribuée conforme à la réglementation en vigueur. Toutefois ces principes ne peuvent être tenus lors des cas de force majeure (périodes cycloniques, travaux, incendie, défaillances accidentelles,).

Le service de l'eau répond au principe « l'eau paie l'eau » ; cela signifie que l'ensemble des frais de fonctionnement et les nouveaux investissements sont financés par le recouvrement des factures d'eau. Le tarif de l'eau potable est fixé par le Conseil d'Administration de La Créole pour prendre en compte l'ensemble des dépenses d'exploitation et des travaux permettant de garantir un service de qualité, pour satisfaire l'ensemble des usages (domestique, industriel, touristique, arrosage etc.). Ce tarif est révisé chaque année, pour prendre en compte l'évolution des prix et le développement des installations techniques.

Les tarifs sont disponibles en cliquant sur ce lien :

- [Tarifs | La Créole \(lacreole.re\)](http://www.lacreole.re)

Les bureaux sont ouverts à Savanna du **Lundi au Jeudi de 8h00 à 15h00 et le Vendredi de 8h00 à 12h30.**

Pour toute information, La Créole est joignable au **0262 32 00 00** (24h/24 et 7j/7).

Gestes pour l'économie d'eau

La Créole invite ses clients à bien gérer leur consommation d'eau potable, des gestes simples permettent de consommer l'eau avec modération. Le tarif de l'eau est progressif sur les tranches de consommation forte. En effet, une consommation inférieure à 240 m³ par an permet de bénéficier des tarifs les plus bas.

La modération de notre consommation d'eau est également un acte citoyen, et participe à la protection de l'environnement par la maîtrise de notre consommation énergétique.

Nous invitons nos abonnés, à prendre connaissance du règlement de service d'eau potable (remis avec le contrat d'abonnement), pour de plus amples précisions sur les conditions et modalités de la desserte en eau des usagers de la Commune de Saint-Paul.

LES BONS GESTES

 **Ne laissez pas couler l'eau quand vous vous savonnez les mains ou vous brossez les dents**

 **Ne laissez pas couler l'eau quand vous lavez la vaisselle**

 **Ne lavez pas votre terrasse à grand jet d'eau**

 **N'arrosez pas votre jardin en plein soleil**

 **Fermez le robinet d'arrêt si vous partez en vacances**

 **Prenez une douche plutôt qu'un bain**

 **Lavez vos linges à la machine plutôt qu'à la main**

 **Utilisez un petit récipient d'eau pour laver votre voiture**

 **Récupérez l'eau de pluie pour l'arrosage**

 **Arrosez vos plantes plutôt en fin de journée**

 **Contrôlez régulièrement votre compteur (au moins une fois par mois)**